

Complémentaires santé des retraités : un avis d'économiste

Jacques Bichot

En rendant obligatoire la complémentaire santé d'entreprise, les pouvoirs publics ont une fois de plus fait montre de leur préférence pour l'idéologie. Et ils ont ouvert l'espoir que se réalise la promesse que fit en 2015 le Président de la République : continuer à s'assurer à 80 ans au même tarif qu'à 40 – un des rêves « politiquement corrects » qui handicapent notre pays en laissant croire à nos concitoyens qu'ils peuvent avoir le beurre et l'argent du beurre.

Le décret n° 2017-372 du 21 mars 2017 a mis fin à une partie de ce rêve.

au-delà avant le réalisme. déjà fait la preuve de la confusion conceptuelle qui règne en leur sein, comme parmi les organisations syndicales et patronales, sur les sujets liés à la protection sociale. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce qu'un décret paru au JO du 23 mars vienne mettre fin à un espoir déraisonnable ouvert par cet accord et par

Les dépenses de santé sont en moyenne nettement supérieures pour les personnes âgées. Toute assurance maladie doit donc s'attendre à devoir déboursier davantage pour ses adhérents âgés que pour les plus jeunes. Il existe deux méthodes différentes pour tenir compte de ce fait.

- La première consiste à provisionner ces suppléments de remboursement : la personne en âge d'activité paie à son assureur nettement plus qu'elle ne coûte, en échange de quoi celui-ci lui promet de la couvrir au même tarif quand elle aura pris de l'âge, charge à lui de placer cet argent pour l'utiliser quelques décennies plus tard.

- La seconde utilise un barème de cotisation progressif avec l'âge : c'est au futur retraité de prévoir de quoi payer des cotisations plus élevées à 80 ans qu'à 40.

La première solution est difficile à mettre en œuvre dans un cadre privé : elle suppose la pérennité des organismes sur quantité de décennies, ce qu'aucune compagnie d'assurance, mutuelle ou organisme de prévoyance ne peut garantir. Sans apporter une sécurité absolue, qui n'existe pas en ce bas-monde, un organisme public bénéficiant de l'adhésion obligatoire de tous les citoyens est nettement mieux positionné.

Le problème est que les pouvoirs publics ont classiquement tendance à ne pas provisionner : ils préfèrent la répartition à la capitalisation, pour promettre en reportant sur les suivants le soin de tenir leurs promesses.

Ce constat incite à opter pour la seconde solution : des assurances privées, ou une assurance publique, pratiquant des tarifs différenciés en fonction de l'âge, ce qui évite d'avoir à constituer des fonds de garantie gigantesques, la réassurance étant là (en cas de recours au secteur privé) pour produire la sécurité requise en matière de remboursement des assurés victimes de maladie ou d'accident.

Mais, dira-t-on, comment fournir aux retraités les moyens requis pour payer des primes d'assurance croissantes avec l'âge ? Il ne s'agit plus là d'une question d'assurance, mais de report de revenu d'une période à l'autre de l'existence. Ce report ne peut économiquement être réalisé qu'en investissant dans la période adulte, de façon à bénéficier des retours sur investissements au-delà d'un certain âge.

Autrement dit, l'assurance maladie de base et les complémentaires santé ne fonctionnent correctement que si elles sont articulées avec les systèmes de retraite, que ce soit par répartition (basées sur l'investissement en capital humain, voir à ce sujet notre ouvrage *La retraite en liberté*) ou en capitalisation (investissements économiques classiques).

Le législateur devrait commencer en transférant à l'assurance vieillesse unifiée dont notre pays doit impérativement être pourvu – disons France retraites – le soin de financer la couverture maladie des retraités. Une cotisation globale ferait l'affaire. Bien entendu, les cotisations vieillesse des actifs augmenteraient et leurs cotisations maladie baisseraient : il deviendrait clair qu'ils ne paient pas seulement les pensions de leurs aînés, mais aussi leurs soins médicaux. La France a tout à gagner à faire la vérité sur ces transferts intergénérationnels, et les citoyens ont le droit constitutionnel d'être au courant de ce qui se passe, puisque la Constitution (article 47-2) exige théoriquement, même si cette disposition est sans cesse et profondément violée, des comptes publics exacts et sincères.

Si l'on veut aller plus loin, c'est-à-dire permettre à tout retraité de disposer de remboursements plus étendus que ceux actuellement prévus par la sécurité sociale, la solution la plus simple consisterait à augmenter les remboursements effectués par notre sécurité sociale au bénéfice des personnes âgées, de façon à rendre quasiment inutile le recours aux complémentaires.

Il existe certes d'autres possibilités, mais ce qu'il faut bien comprendre est que le législateur ne nous sortira pas du borbier dans lequel il nous a enlisé sans faire un effort conséquent d'analyse économique, laquelle ne consiste évidemment pas à produire des kyrielles de chiffres, mais à utiliser correctement des concepts adéquats, et tout particulièrement, dans ce domaine, celui de report, dont la méconnaissance plombe tristement notre législation sociale.